

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 1^{er} juillet 2026**

Nombre de voix des 22 membres titulaires	60
Nombre de voix titulaires présents	34
Nombre de voix suppléants présents	1
Nombre de voix pour les pouvoirs	10
Nombre de voix total	45
Date de la convocation	25/06/2026
Certifié exécutoire le	03/07/2026
Date d'affichage	03/07/2026
Envoyé en préfecture le	09/07/2026

CS.61/26

Le Comité Syndical s'est réuni le mercredi premier juillet deux mille vingt-six à neuf heures, en salle de réunion du pôle tourisme du Syndicat à Auphelle 87470 Peyrat le Château, sous la présidence de M. JUSTINIEN Rémi.

Monsieur DARBON Alain a été désigné secrétaire de séance.

Membres Titulaires présents avec vote : M. BUYS Anthony (1voix), M. DARBON Alain (5 voix), Mme DEFEMME Catherine (3 voix), M. DELEFOSSE Laurent (1 voix), M. DENIZOU Jean

Pierre (1voix), Mme DUBOIS Barbara (1 Voix), M. DURRIEU Michel (5 voix), M. FERRAND Marc (1 voix), M. JUSTINIEN Rémi (5 voix), M. LAFRIQUE Philippe (5 voix), Mme LAPORTE Martine (1 voix), Mme NICOUX Renée (3 voix), M. ROUGIER Serge (1 voix), M. SIMONS Benjamin (1 voix)

Membres suppléants présents avec vote : M. PERRIERE Vincent (1 voix)

Membres suppléants présents sans vote : Mme MAZAUD WITTMANN Marie France, M. VERLINDEN Denis, Mme CHABASSIER Emmanuelle

Membres excusés: M. DUMONT ST PRIEST Hubert (1 voix) donne procuration à Mme DUBOIS Barbara, M. LEGER Jean-Luc (1 voix) donne procuration à Benjamin Simons, M. LULEK Michel (1 voix) représenté par M. PERRIERE, Mme MICHON Marie-Hélène (5 voix) donne procuration à M. LAFRIQUE Philippe, Mme SIMONET Valérie (3 voix) donne procuration à Mme DEFEMME Catherine,

Membres absents : M. GUERIN Guillaume (5 voix), Mme LATUS Marion (5 voix), M. PAGES Jean Louis (5 voix)

Délibération CS.61-26 : frais de déplacements des élus

Le président propose le remboursement des frais de déplacement aux élus qui n'ont pas de mandat régional. Il rappelle qu'aucun membre du comité syndical du Lac de Vassivière ne reçoit d'indemnités de la part du syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 29 voix, 0 contre, 0 abstention décide :

- de définir les modalités de remboursement des frais réels comme suit :

- **Bénéficiaire :** Les membres du comité syndical qui ne sont pas conseillers régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais réels de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions du syndicat du Lac de Vassivière ou dans des instances ou organismes où ils représentent le syndicat du Lac de Vassivière.
- **Frais de transport :** sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).
Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème des frais professionnels de la fonction publique (à ce jour décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)
Point de départ et d'arrivée pris en charge : le siège de la collectivité d'origine de l'élu
Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.



- Frais de séjour : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par décret (90 € la nuitée et 20 € par repas en 2026)

Les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :

- d'un remboursement à l'intéressé,
- ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus.

Fait à Beaumont du Lac, le 3 juillet 2026

Le Président

Rémi Justinien